

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 042-214201865-20250702-DEL\_2025\_064-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33	<b>Séance du 2 juillet 2025 à 19h00</b> Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : <b>N° DEL_2025_064</b>  OBJET : CONVENTION TRIPARTITE RÉNOVATION DU PONT PIROCHE	<b>Date de convocation :</b> <b>Étaient présents</b> M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI <b>Ont donné pouvoir</b> François TAMBUZZO (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Carole TAMBUZZO (pouvoir à Saloi EL OUNI) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Laurent GONZALES (pouvoir à Christophe TOTEL) Alexandre PETIAUX (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Fanny LASSABLIERE) Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD) <b>Secrétaire de séance :</b> M. Julien CHANELIERE

**Rappel et référence(s) :**

Considérant que le pont de Piroche sis Chemin de Piroche est propriété à 50 % de la commune de Saint Martin la Plaine, 25 % de la commune de Génilac et 25 % de la commune de Rive-de-Gier.  
Considérant que suite à la catastrophe naturelle des 17 et 18 octobre 2024, le pont de Piroche a été lourdement endommagé.

**Contenu :**

La présente délibération a pour objectif la signature de la convention entre les communes de Génilac, Saint Martin la Plaine et Rive-de-Gier concernant les modalités de paiement de la facture relative à la rénovation du pont de Piroche.

**Proposition :**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le contenu de la convention pour les modalités de paiement de la facture relative à la rénovation du pont de Piroche ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer ladite convention.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération**

Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,